

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

5

COMMUNE de

**SAINT SATURNIN**



**SCP DESCOEUR F et C**  
**Architecture et Aménagement du Territoire**  
49 rue des Salins  
63000 Clermont Ferrand  
Tel : 04.73.35.16.26.  
Fax : 04.73.34.26.65.  
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Orientations d'Aménagement et de Programmation

### PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 17 novembre 2011

### ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 12 novembre 2016

### APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

### MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...



# Préambule

---

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

***Un document opposable inscrit dans le cadre de la loi Grenelle 2*** (portant Engagement National pour l'Environnement)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », enrichit et précise le contenu des documents constitutifs du P.L.U. Ainsi, cette loi transforme les orientations d'aménagement jusque-là facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires selon les nouvelles dispositions de l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L123-5 du code de l'urbanisme, tous les travaux, les constructions ou opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés sont opposables au tiers, qu'ils ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause. La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le document d'orientations d'aménagement et de programmation peut, selon les secteurs concernés, définir des principes du parti d'aménagement ainsi que l'organisation urbaine retenue (articulation de l'espace public et privé, équipements et espaces collectifs, ordonnancement des constructions).

Ainsi, les opérations d'aménagement et de construction doivent être réalisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et conformément au règlement du P.L.U. Une autorisation d'urbanisme pourra être refusée au motif qu'elle n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document. Ce dernier a donc pour objet de préciser, dans le cadre des orientations générales définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation portant sur différents secteurs définis.

## Article L151-7 du code de l'urbanisme :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

## Programmation du Développement Urbain :

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Saturnin a fait le choix de temporiser l'ouverture à l'urbanisation des secteurs classés U (urbanisés) et AU à urbaniser) au plan de zonage :

- **U** Secteurs directement urbanisables. Ces secteurs ne font pas l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- **AUg** Secteurs urbanisés à terme. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation complètent les dispositions réglementaires du PLU (zonage et règlement).

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la commune a identifié **4 secteurs** de développement qui font l'objet d'une orientation d'aménagement.

Ces choix relèvent d'une analyse fine de terrain et d'un processus de concertation avec les différents partenaires associés au projet d'élaboration du PLU. Ce présent cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation présente donc la réflexion préalable et les choix arrêtés dans le cadre du PLU en matière d'aménagement des secteurs stratégiques de la commune de St Saturnin.

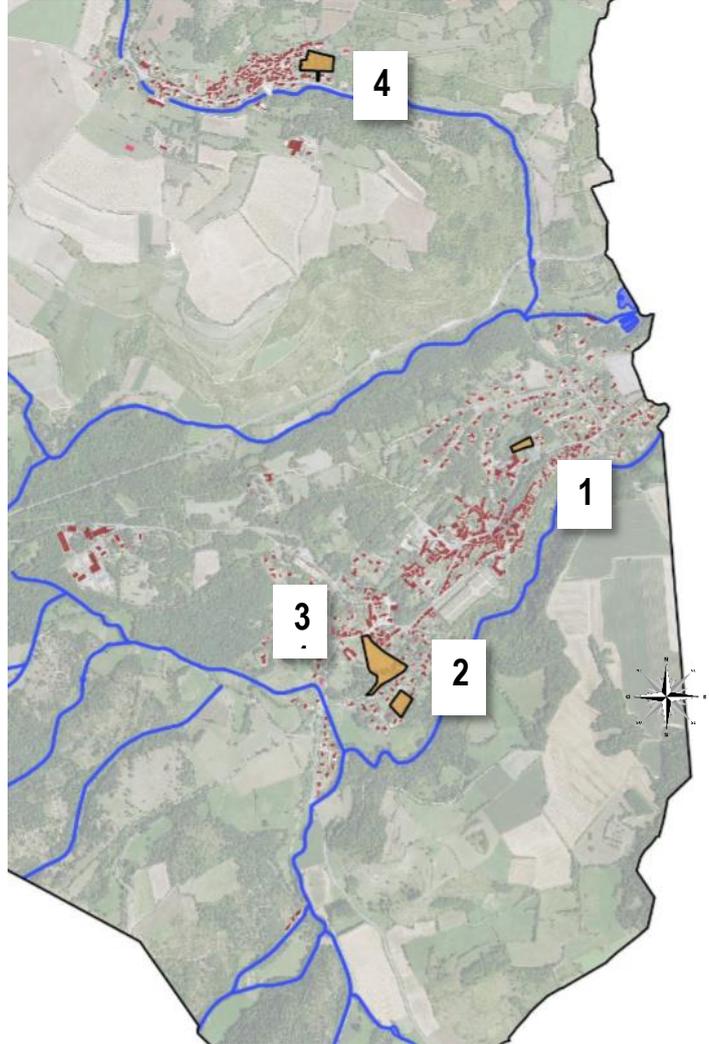
**O.A.P.**  
**des zones AUg\***

---

## Situation

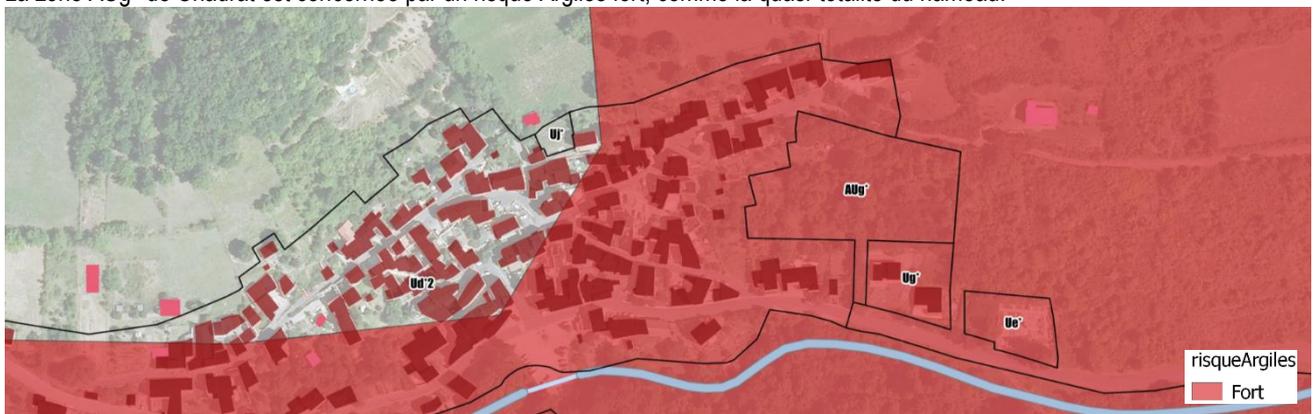
Le PLU définit 4 zones d'urbanisation future AUg\* bénéficiant d'une OAP. Ces zones sont disséminées dans le bourg de St Saturnin et sur Chadrat.

- (1) lieu-dit « Bernardy »,
- (2) lieu-dit « Pont de la Pierre »,
- (3) lieu-dit « Clos d'Issac ».
- (4) Chadrat.



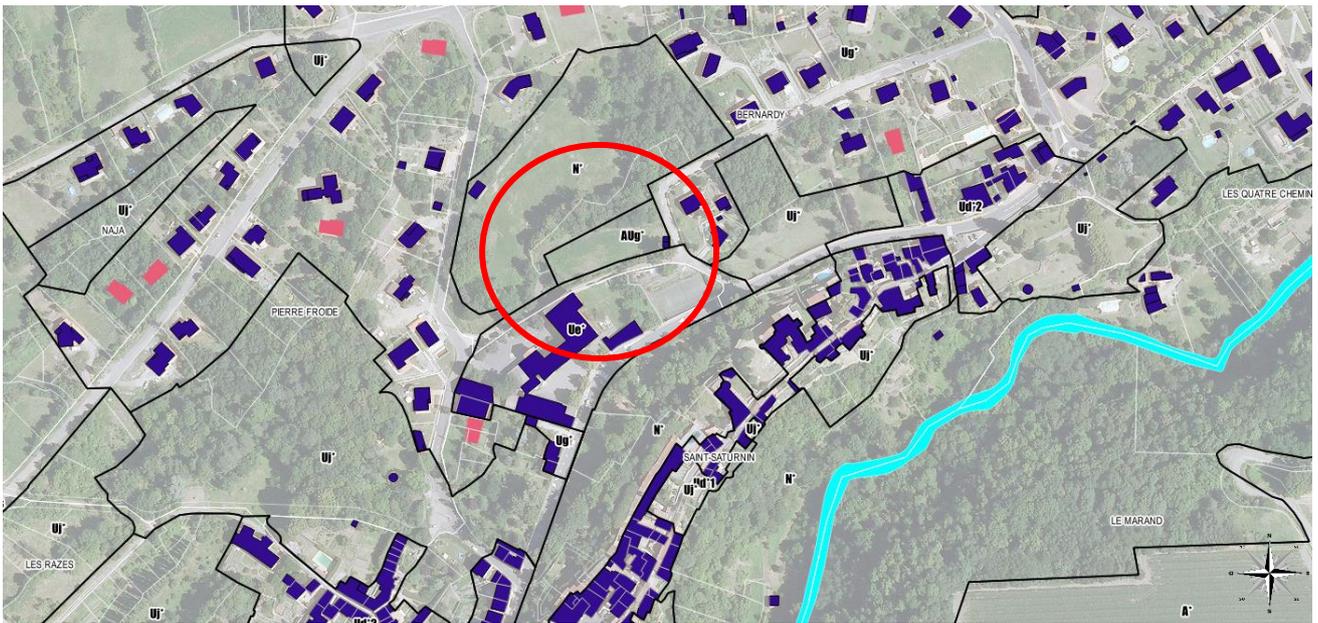
Situation des zones AUg\*

La zone AUg\* de Chadrat est concernée par un risque Argiles fort, comme la quasi-totalité du hameau.



Repérage du risque Argiles sur le hameau de Chadrat

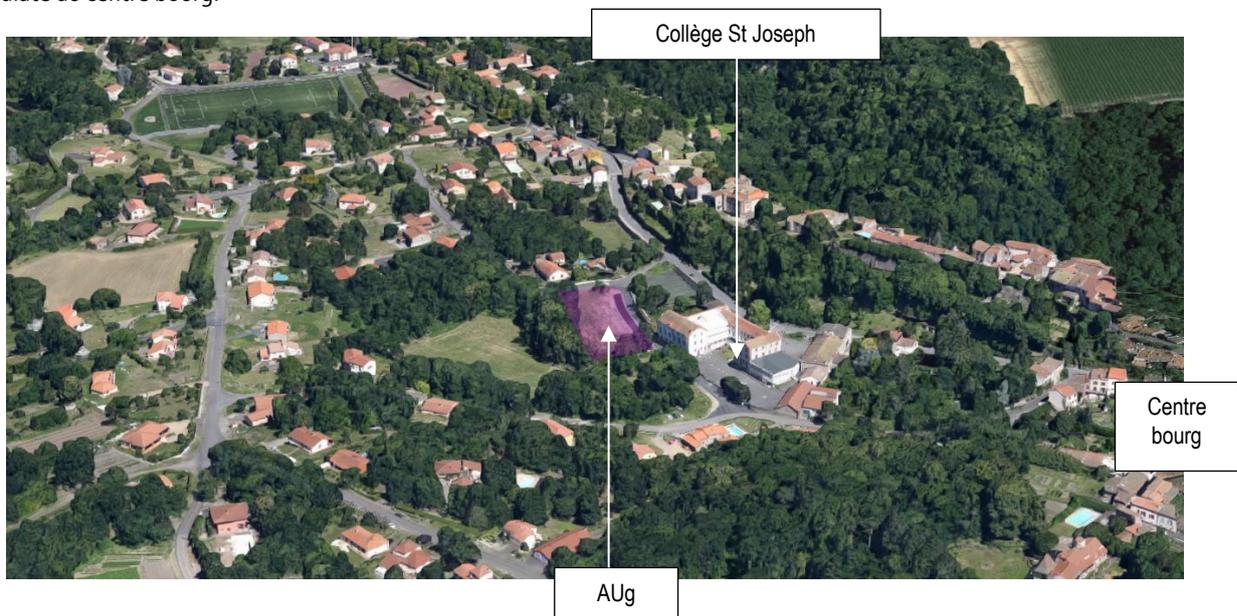
## 1 – La zone AUg\*, lieu-dit « Bernardy ».



- Section ZR, parcelle n°26 (pour partie).
- Superficie : 2093 m<sup>2</sup> (0.21 ha).
- Principe d'occupation de la zone AUg\* :
  - Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant,
  - Créer une cohérence de densité en lien avec l'environnement immédiat (notion de « couture urbaine »),
  - Répondre aux besoins d'accueil de nouveaux habitants,
  - Proposer une offre de logements locatifs de type maisons mitoyennes avec petits jardins d'agrément pouvant favoriser la mixité générationnelle et les parcours résidentiels.

Les principes proposés visent une intégration des futures constructions dans le cadre urbain du site.

Cette zone AUg\* est située à l'angle du Chemin sous la ville et du Chemin de Bernardy, face au collège Saint Joseph, à proximité immédiate du centre bourg.



Cette zone bénéficie ainsi de la proximité du centre-bourg, de ses commerces et de ses services ; ce qui lui confère un atout indéniable pour le développement d'un nouveau quartier à dominante « Habitat »

Le secteur entièrement enherbé, présente une topographie plutôt plane.

Les vues depuis cette zone sont fermées du fait du caractère urbain du secteur ; les bâtiments existants et la végétation des jardins (grands arbres) arrêtant très rapidement le regard.



*Vue depuis la zone en direction de l'Est/Sud-Est*



*Vue depuis la zone en direction du Sud*



*Vue depuis la zone en direction du Sud/Sud-Ouest*



*Vue depuis la zone en direction du Nord*

### Les accès :

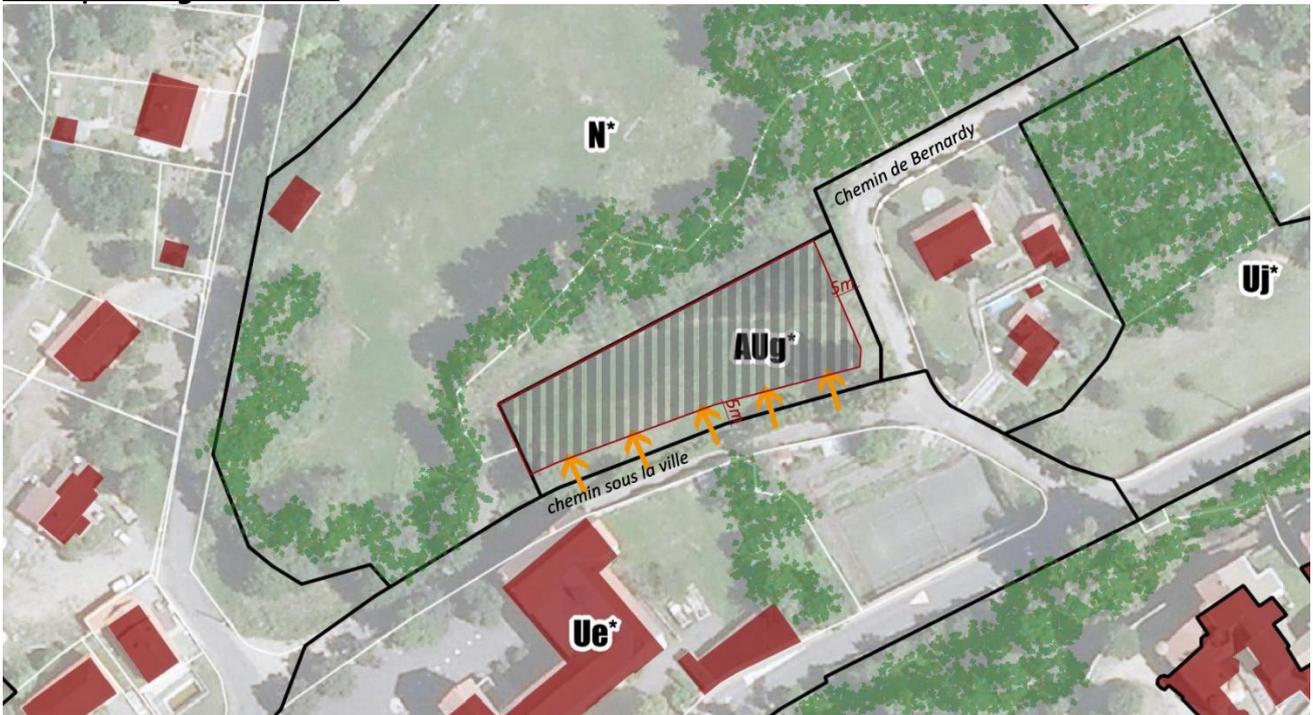
L'accès à la zone AUg\* se fait depuis le Chemin sous la ville, voie présentant un double sens de circulation avec des restrictions de circulation les jours scolaires dans le sens Est/Ouest.

Du fait de l'étroitesse de la zone (profondeur moyenne 25m), l'accès aux futures constructions se fera directement depuis le Chemin sous la ville. Ce principe permettra de rationaliser l'aménagement des accès et de réduire les coûts inhérents à la construction d'une nouvelle voirie.



*Vue de la zone AUg\* depuis l'angle des Chemins sous la ville et de Bernardy.  
L'accès à la zone se fera depuis le chemin sous la ville.*

### Principe d'organisation :



-  Accès à privilégier
-  Zone d'implantation possible des futures constructions
-  Trame verte existante



*Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires  
(relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)*

Les emprises pour l'implantation des futures constructions sont volontairement larges pour laisser plus de possibilités aux différents scénarios d'implantation du fait, notamment, du relief du site. Un recul de 5m minimum est souhaité par rapport aux voies et emprises publiques.

Cette zone présente une superficie de 0.21 hectares. L'aménagement souhaité vise l'installation de 8 à 10 logements (en rez de chaussée et à l'étage).

La hauteur est portée à 9 m au faîtage. Cette hauteur est conforme à celle permise sur la zone Ug\* dans laquelle cette zone AUg\* s'inscrit.



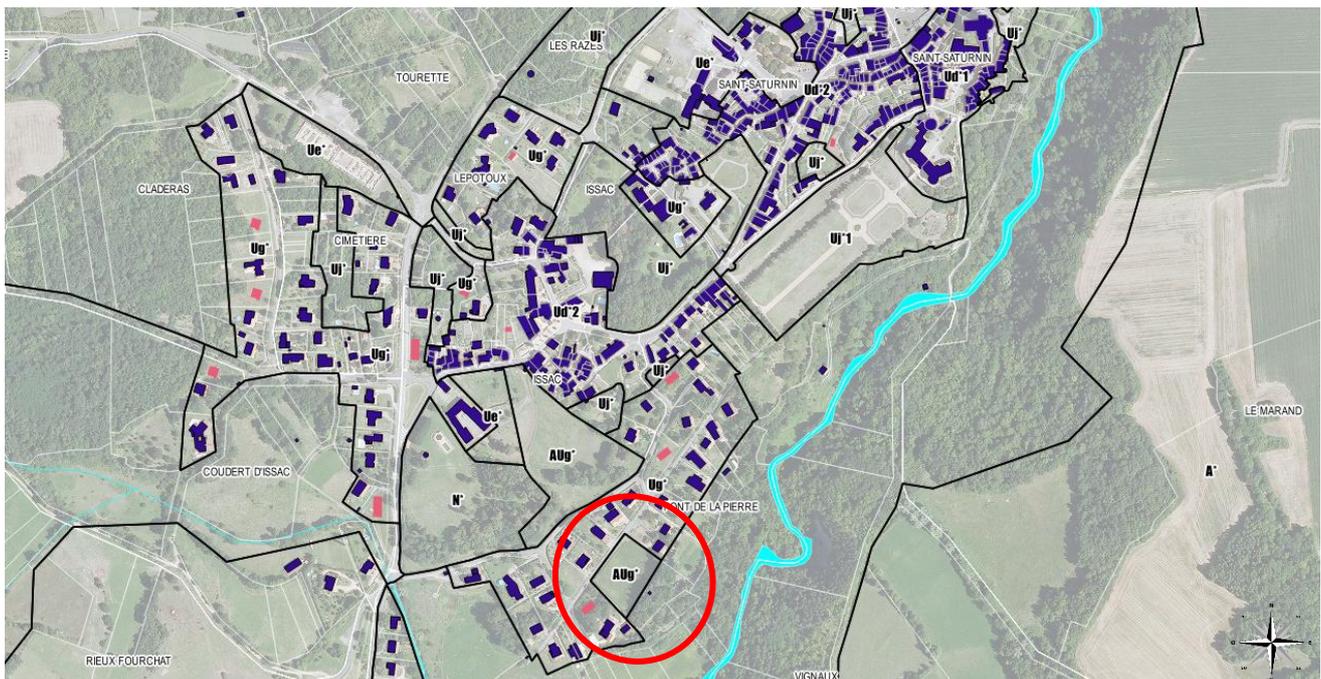
*Constructions existantes sur la zone Ug\* adjacente.*

L'implantation des constructions se fera en mitoyenneté afin de dégager un espace d'agrément utilisable en jardin ou pour les extensions ultérieures et afin de limiter les vis-à-vis et favoriser ainsi une plus grande intimité des logements.



*Images références*

## 2 – La zone AUg\*, lieu-dit « Pont de la Pierre »



- Section ZS, parcelle n°166 (pour partie).
- Superficie : 4 136m<sup>2</sup> (0.41 ha).
- Principe d'occupation de la zone AUg\* :
  - Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant,
  - Répondre aux besoins d'accueil de nouveaux habitants,
  - Proposer une offre diversifiée de logements, petit locatif, accession à la propriété, maisons individuelles...pouvant favoriser la mixité générationnelle et les parcours résidentiels,

L'urbanisation de ce secteur en contact direct avec les extensions récentes du bourg de St Saturnin et à proximité immédiate de la Monne (site classé) *doit prendre en compte le caractère peu dense du secteur, et préserver les perspectives sur le paysage boisé de la Monne. Ce secteur se situe en site classé et à ce titre, les autorisations de travaux nécessiteront une autorisation ministérielle.* Il s'agit avant tout de viser une intégration optimale des futures constructions dans ce cadre résidentiel et jardiné.



*Vue actuelle du site depuis le chemin du Pont de la Pierre*

Actuellement, cette zone est cultivée et présente une topographie plane.

Les vues portées depuis cette zone sur l'extérieur sont rapidement arrêtées au Sud-Est par la végétation relativement dense qui suit le cours de la Rivière et au Nord / Nord-Ouest par les constructions existantes dont la présence couplée à une topographie plane, autorise difficilement les échappées visuelles.



*Vue fermée en direction de la Monne. Il est nécessaire de conserver les perspectives sur le paysage boisé de la Monne.*



*Vue frontale en direction du Nord-Ouest*

Ponctuellement, au gré des saisons et à la hauteur du chemin, le regard se révèle plus lointain....



*Vue plus ouverte depuis le Chemin du Pont de la Pierre en direction du Sud-Ouest. Le caractère peu dense du secteur est à préserver.*

### **Les accès :**

L'urbanisation de cette zone venant s'inscrire dans la zone d'extension Sud du faubourg d'Issac, le principe viaire adopté est de raccorder les futures constructions directement au chemin du Pont de la Pierre, voie présentant un double sens de circulation. Ce principe permettra de rationaliser l'aménagement des accès et de réduire les coûts inhérents à la construction d'une nouvelle voirie.



**Principe d'organisation :**



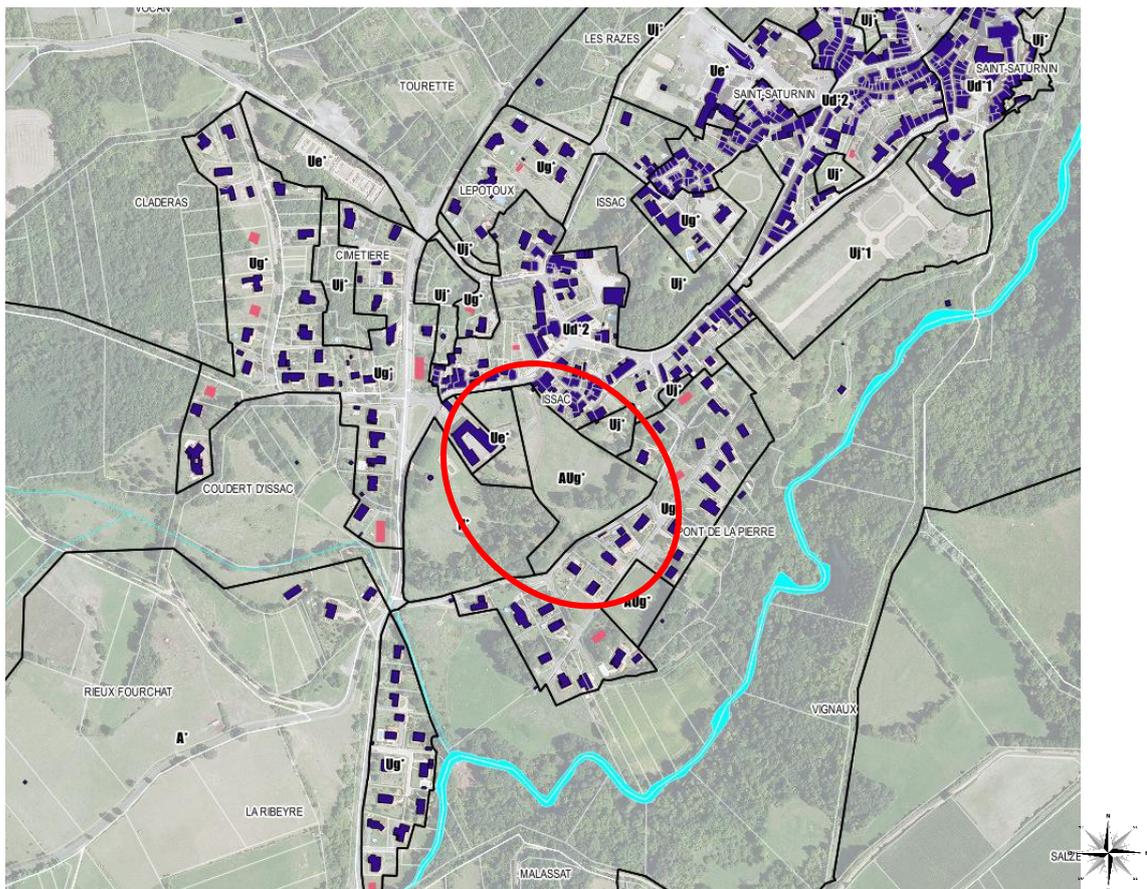
*Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires (relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)*

Les emprises pour l'implantation des futures constructions se calent sur la trame bâtie existante. Deux bandes d'implantation de 10m de profondeur sont envisagées afin de densifier cette zone, tout en permettant l'aménagement de jardins privés à chaque lot. Un recul de 5m minimum est souhaité par rapport à la voie et à la limite Est de la zone.

Les préconisations du SCoT du Grand Clermont se montent à 500m<sup>2</sup>/logement. Cette zone présentant une superficie de 0.41 hectares, l'aménagement d'environ 8 lots semble possible. Néanmoins, au regard du caractère jardiné/naturel et aéré du secteur (du fait de la proximité des Gorges de la Monne, et de la densité des constructions environnantes), **l'aménagement de 4 lots se révèle préférable** pour préserver cette ambiance et insérer au mieux les futures constructions dans leur environnement.

La hauteur est portée à 9 m au faîtage. Cette hauteur est conforme à celle permise sur la zone Ug\* dans laquelle cette zone AUg\* s'inscrit.

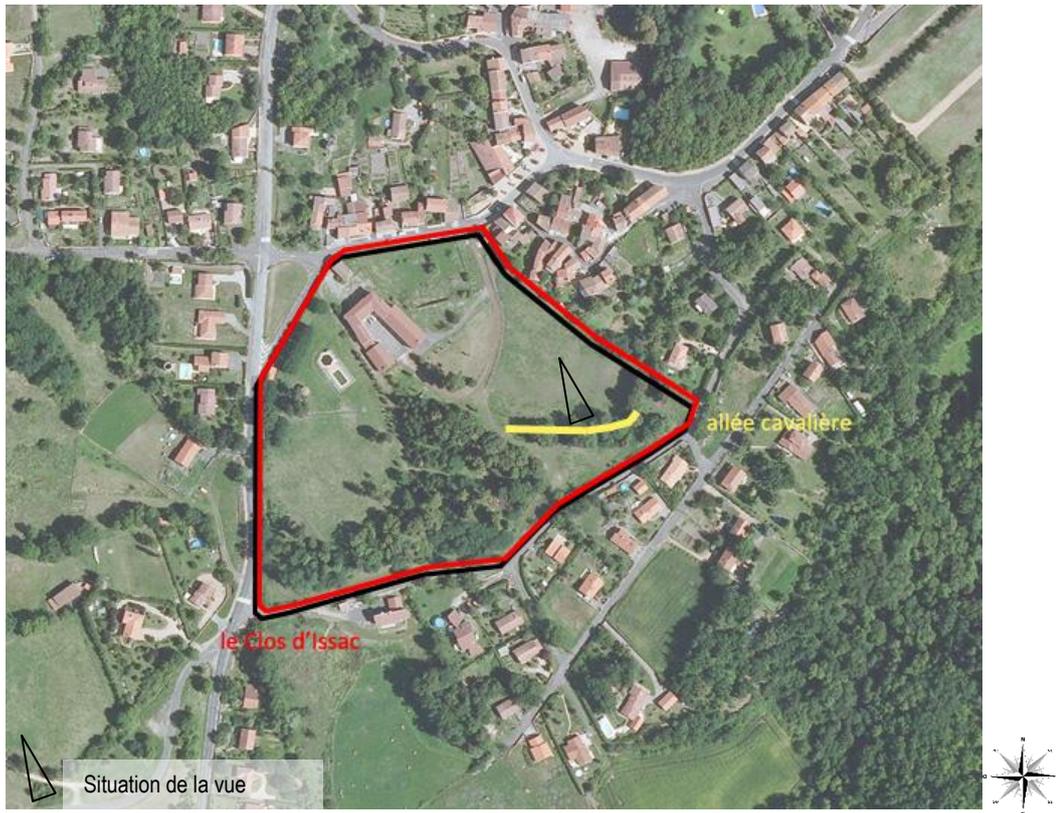
### 3 – La zone AUg\*, lieu-dit « Clos d'Issac »



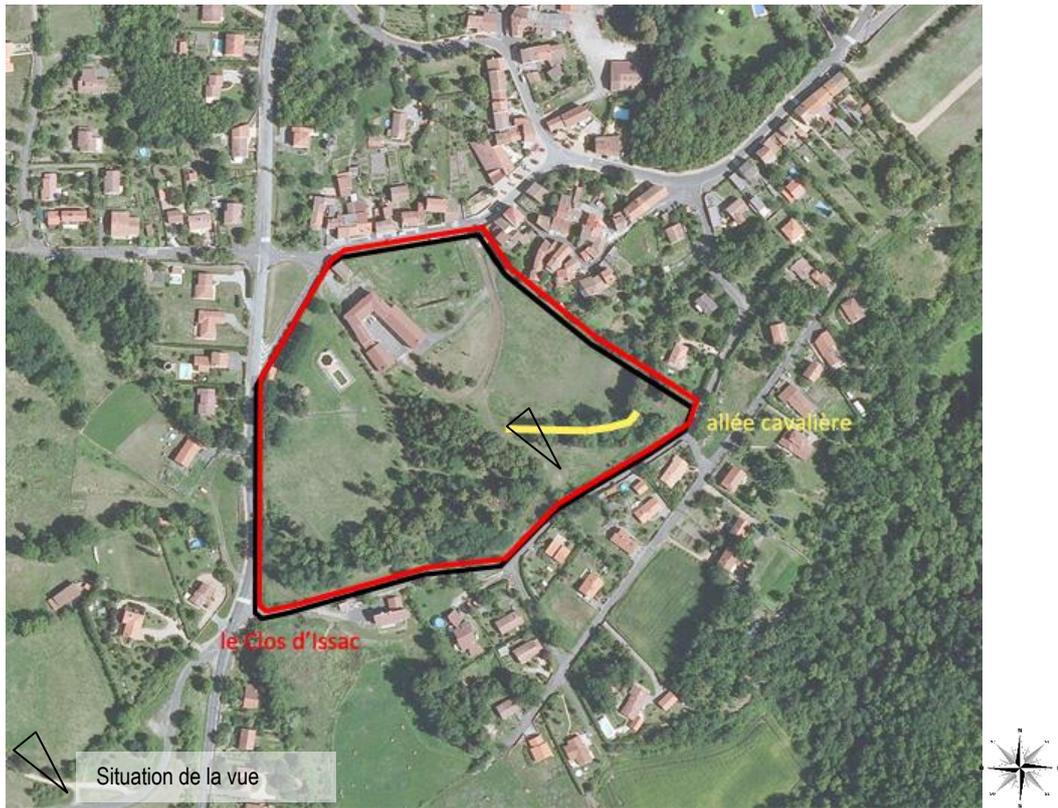
- Section ZS n°157 (pour partie).
- Superficie : 14 971m<sup>2</sup> (1.49 ha).
- Principe d'occupation de la zone AUg\* :
  - Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant,
  - Créer une cohérence de densité en lien avec l'environnement immédiat (notion de « couture urbaine »),
  - Répondre aux besoins d'accueil de nouveaux habitants,
  - Proposer une offre diversifiée de logements avec 20% de logements sociaux, petit locatif, accession à la propriété, maisons mitoyennes, maisons individuelles...pouvant favoriser la mixité générationnelle et les parcours résidentiels,
  - Sécuriser les déplacements sur la zone et depuis la zone,
  - Préserver l'histoire du lieu (allée cavalière) et conforter les plantations existantes (EBC).

Les principes proposés visent une intégration optimale dans le cadre paysager du site ; la zone AUg\* se situant dans le clos d'Issac, site d'intérêt communautaire.

Sa situation privilégiée à proximité du centre bourg, de ses services et du château royal de Saint Saturnin, en fait un secteur propice au développement d'un nouveau quartier d'habitat.

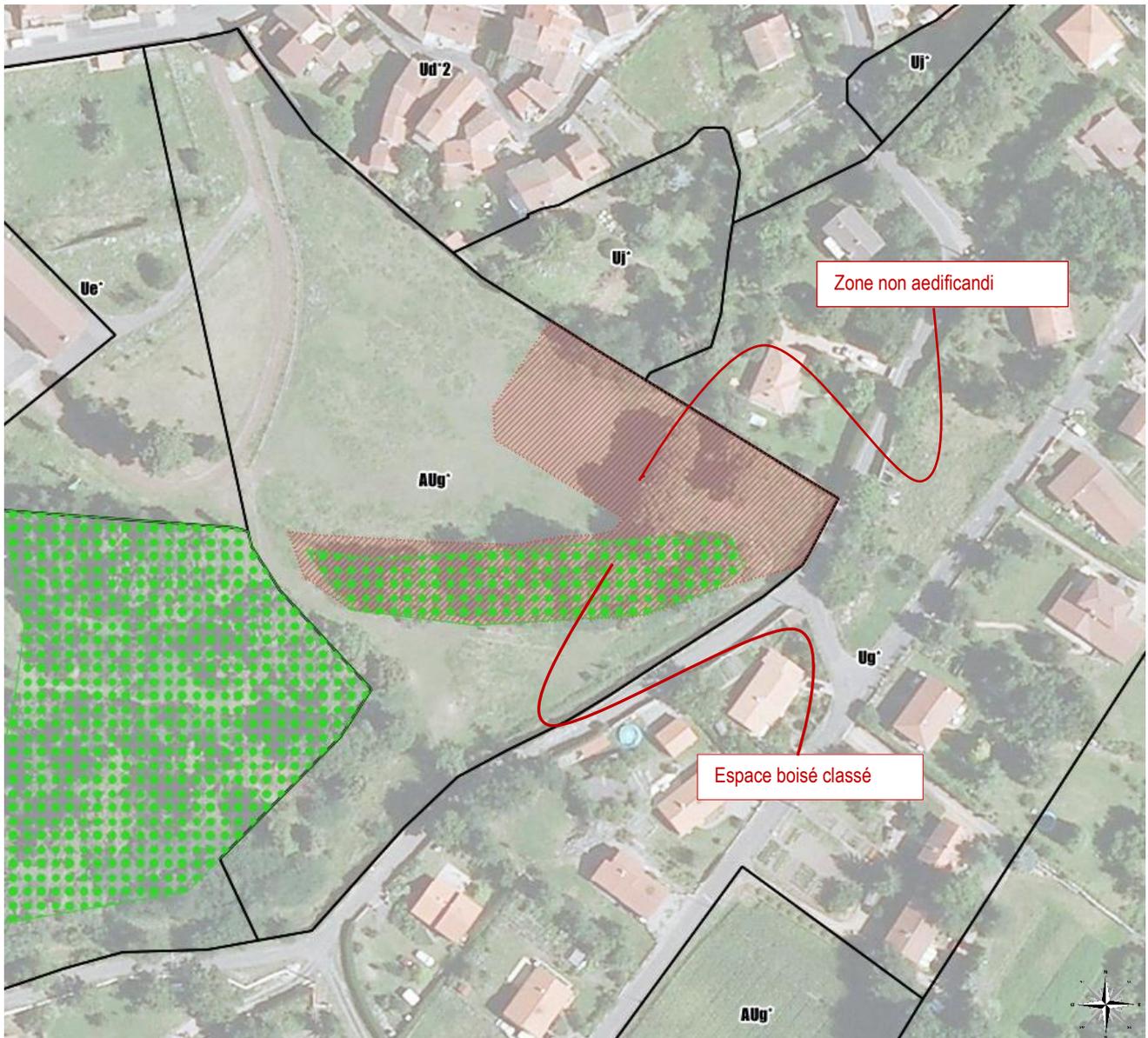


*Vue de la zone depuis l'allée cavalière en direction du Nord*



*Vue de la zone depuis l'allée cavalière en direction du Sud*

La zone présente une topographie vallonnée marquée par la présence forte d'une végétation d'arbres à hautes tiges classés EBC au PLU. Le reste de la zone est actuellement enherbé.  
 Une zone non aedificandi regroupant la butte boisée accueillant l'allée cavalière et la partie Est du site est également prévue au PLU.



Extrait du plan de zonage PLU

### **Les accès :**

Depuis le Nord, l'accès à la zone AUg\* se fera depuis la rue Saint-Roch présentant un unique sens de circulation. Largeur de la bande roulante : environ 3m.

Depuis le Sud, un accès sera créé depuis le chemin du Bec offrant lui, un double sens de circulation

Un principe de voirie interne sera mis en place afin de desservir l'ensemble des futurs lots.



### **Une infrastructure routière adaptée au contexte local :**

Il apparaît essentiel d'assurer des liaisons avec le réseau viaire existant afin d'éviter les allongements de parcours et des quartiers refermés sur eux-mêmes.

La voirie sera dimensionnée en fonction de son rôle dans le quartier et du quartier lui-même. En tant que desserte principale, elle identifiera les espaces spécifiques aux véhicules (chaussée, stationnement) et aux piétons. L'emprise de la chaussée doit être limitée afin de ne pas favoriser la vitesse et de ne pas afficher une priorité aux véhicules à moteur.

La voirie interne de la zone présentera un double sens de circulation et une largeur réduite à son strict minimum (5m) afin d'accroître la sécurité en évitant une vitesse accrue des véhicules.

Elle sera doublée d'un cheminement doux mixte piéton/cycles aménagé en contre-allée végétalisée qui là encore, permettra d'assurer la sécurité des promeneurs. Ce cheminement permettra de relier le chemin du Bec à la rue Saint Roch afin de faciliter les déplacements doux en direction des différents services situés à proximité.

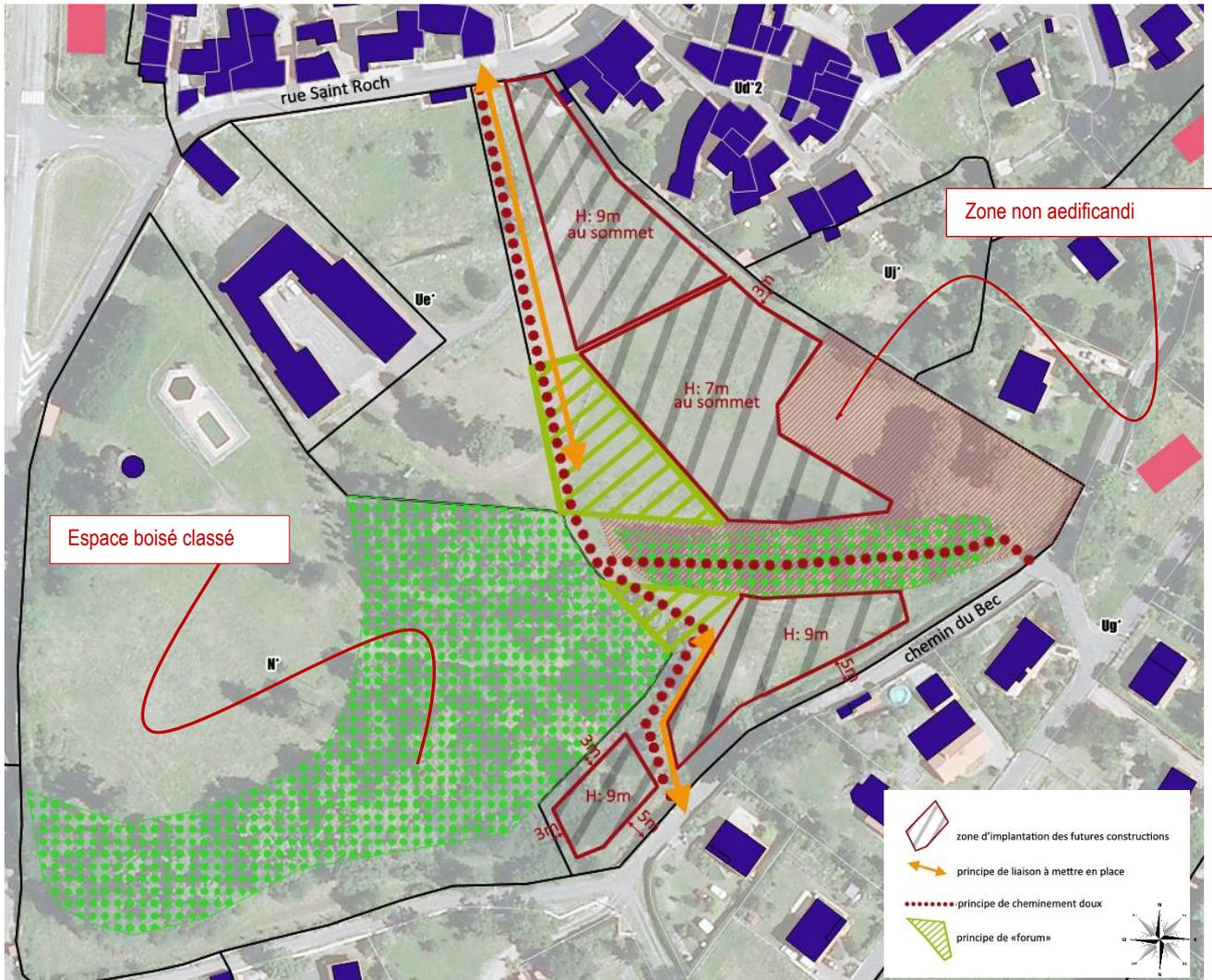
Un espace public paysager de type « forum » viendra souligner et conforter la trame verte existante. Véritable « rotule » entre habitat, par ce cheminement, il permettra en outre le stationnement et le retournement des véhicules. Son aménagement permettra de conforter les continuités paysagères à l'échelle du quartier et de la ville.



*Image référence : cheminement doux en contre-allée*



Images références : principe d'aménagement d'un « forum »



Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires (relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)

### Principe d'organisation :

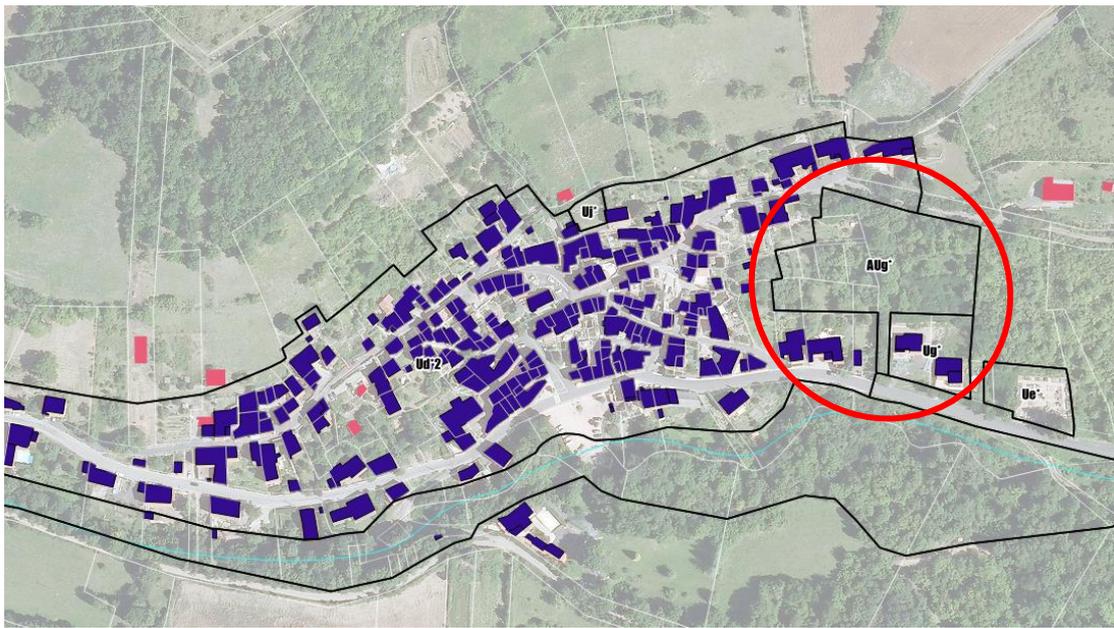
Les emprises pour l'implantation des futures constructions sont volontairement larges pour laisser plus de possibilités aux différents scénarios d'implantation. Une marge de recul de 5m ou 3m est néanmoins demandée par rapport aux limites de la zone. Ces marges de recul sont calquées sur celles des constructions déjà existantes aux abords du secteur afin d'assurer au mieux, l'insertion des futures constructions.

L'aménagement de 10 à 15 lots est possible.

La hauteur des constructions est portée selon les secteurs à 7 ou 9m au sommet (faîtage). Ces différences de hauteurs permettront une meilleure insertion des futures constructions dans ce site potentiellement visible depuis la terrasse haute du château.

La limitation de l'imperméabilisation des sols sera recherchée, notamment en limitant l'usage de l'enrobé (espaces libres autour de la maison, aires de stationnement enherbées,...).

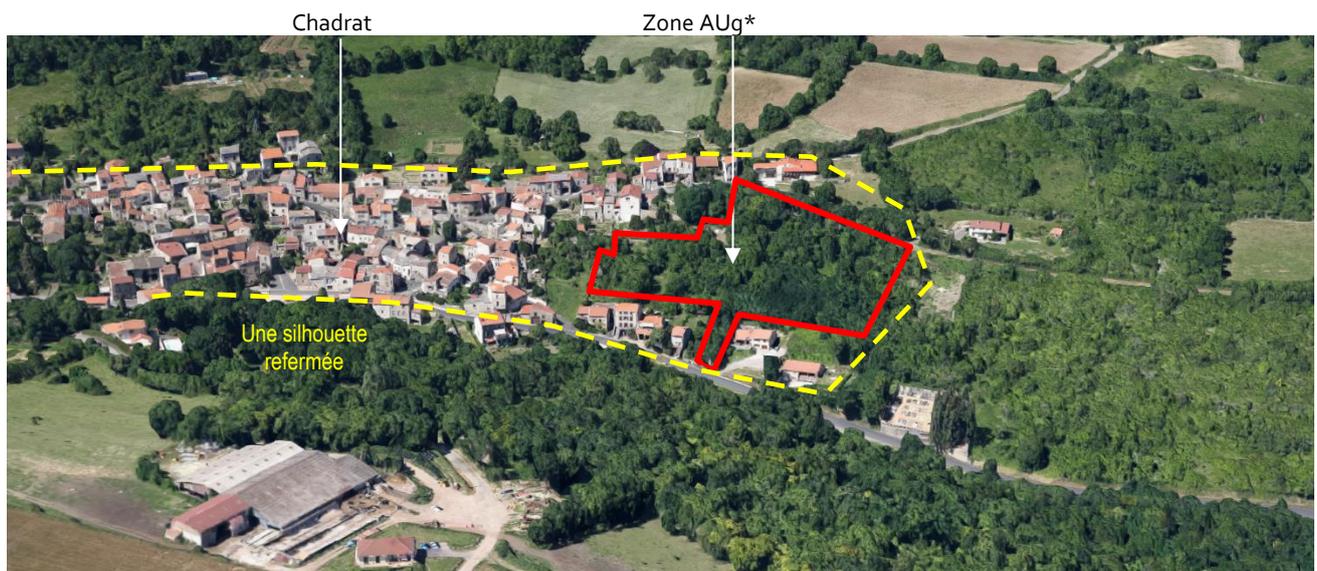
## 4 - La zone AUg\* de Chadrat



- Section ZL n°328, 84, 85, 86, 87, 88, 79 (pour partie), 80 (pour partie) et 81 (pour partie).
- Superficie : 7 127m<sup>2</sup> (0.71 ha).
- Principe d'occupation de la zone AUg\* :
  - Créer un espace à vocation résidentielle, en lien avec le tissu urbain existant,
  - Créer une cohérence de densité en lien avec l'environnement immédiat (notion de « couture urbaine »),
  - Répondre aux besoins d'accueil de nouveaux habitants,
  - Proposer une offre diversifiée de logements, petit locatif, accession à la propriété, maisons mitoyennes, maisons individuelles...pouvant favoriser la mixité générationnelle et les parcours résidentiels,
  - Sécuriser les déplacements sur la zone et depuis la zone.

Les principes proposés visent une intégration optimale des futures constructions dans le cadre paysager du site de Chadrat.

Sa situation en entrée Est du village vient refermer la forme urbaine, faisant de ce secteur un lieu propice au développement d'un nouveau quartier d'habitat, d'autant que la topographie marquée du secteur (près de 35 m de dénivelé) assure un ensoleillement optimal et des vues ouvertes.



Source : Google Maps 3D



**Les accès :**

Depuis le Sud, l'accès à la zone AUg\* se fait depuis la RD96 (route de Chadrat) qui présente un double sens de circulation. Largeur de la bande roulante : environ 5m. Depuis le Nord, l'accès se fait depuis la rue de Champgrand via un chemin rural.

Un principe de voirie interne reliant ces deux voies d'accès sera mis en place afin :

- de desservir l'ensemble des futurs lots,
- assurer les liaisons avec l'existant afin d'éviter les allongements de parcours et un quartier refermé sur lui-même.



La voirie sera dimensionnée en fonction de son rôle dans le quartier et du quartier lui-même. En tant que desserte principale, elle identifiera les espaces spécifiques aux véhicules (chaussée, stationnement) et aux piétons. L'emprise de la chaussée doit être limitée afin de ne pas favoriser la vitesse et de ne pas afficher une priorité aux véhicules à moteur.

La voirie interne de la zone AUg\* présentera un double sens de circulation et une largeur réduite à son strict minimum (environ 5m) afin d'accroître la sécurité en évitant une vitesse accrue des véhicules.

Elle sera doublée d'un cheminement doux en extension des cheminements existants à l'échelle du village de Chadrat. L'ensemble de ces cheminements permettra de faciliter les déplacements et de relier le futur quartier à l'ensemble du village à l'image d'une « couture urbaine ».

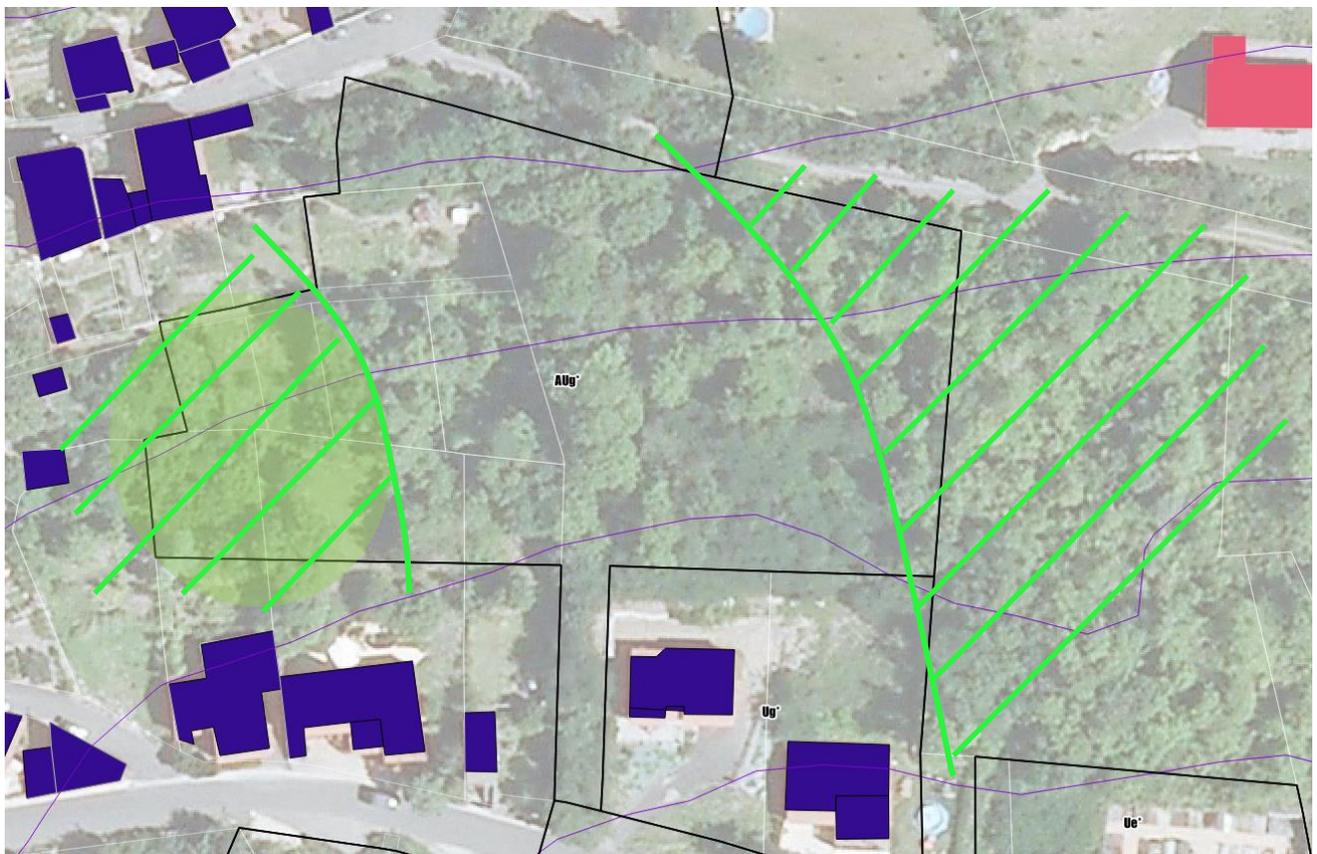


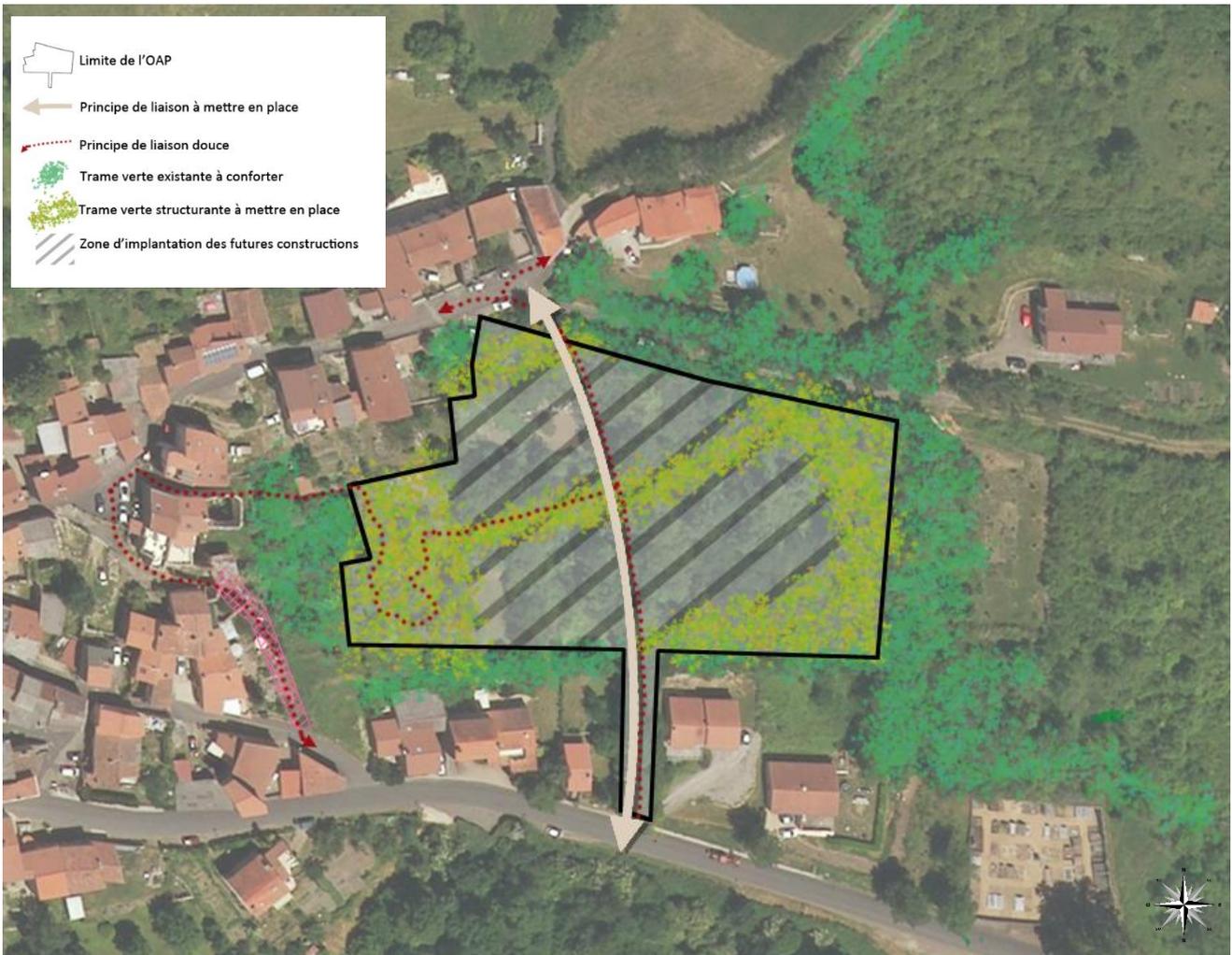
Image référence : Cheminement doux

### **Un paysage boisé à conforter :**

Actuellement, les parcelles sont recouvertes d'une friche arbustive particulièrement dense. L'aménagement paysager de ce nouveau quartier doit venir conforter le paysage boisé existant principalement sur le front Est, et asseoir cette présence végétale, notamment par l'aménagement d'un espace vert paysager, véritable « poumon vert » au cœur du quartier, en lien avec le village.

Certaines parties boisées sont à conserver pour une meilleure intégration du site.





*Orientation d'aménagement devant être confirmée par des études complémentaires  
(relevé topographique, étude sol, dossier Loi sur l'eau,...)*

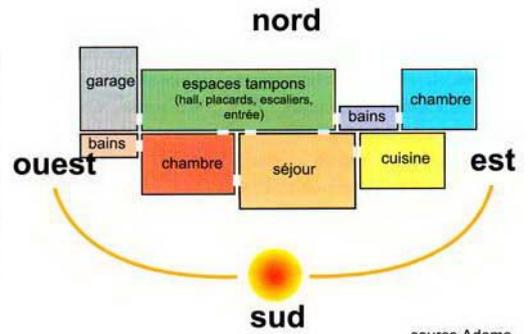
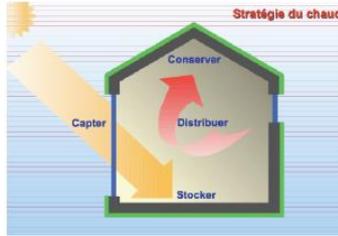
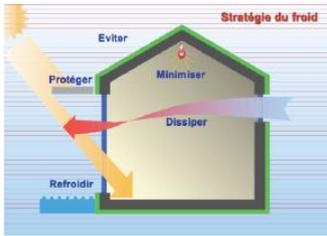
Les emprises pour l'implantation des futures constructions tiennent compte du relief et sont volontairement larges pour laisser plus de possibilités aux différents scénarios d'implantation. Certaines parties boisées sont à conserver pour une meilleure intégration du site.

**Du fait de la pente, l'aménagement de 5 à 6 lots semble possible.**

La hauteur des constructions est portée à 9m au sommet (faîtage) afin d'être conforme avec les hauteurs des constructions du centre bourg de Chadrat.

## 5 - Principe général d'implantation des constructions

Les principes du confort d'été et d'hiver



Source : traité d'architecture et d'urbanisme bioclimatique, A.Liébard, A.de Verde

source Ademe

- L'orientation optimale des constructions par rapport à l'ensoleillement :

Le découpage des terrains doit privilégier une orientation Nord/Sud favorisant une implantation des habitations au nord du lot et ouverte sur le jardin au sud pour un ensoleillement optimal.

Lorsque cela est possible, l'implantation des constructions devra rechercher un effet « rue » : implantation en mitoyenneté et proche de l'alignement. Cette implantation présente de nombreux intérêts :

- Elle structure le tissu urbain en respectant la typologie de maison de ville présente dans le centre du bourg.
- Elle dégager un espace d'agrément utilisable en jardin ou pour les extensions ultérieures,
- Elle limite les vis-à-vis et favorise donc une plus grande intimité des lots



- L'intégration de la notion de « constructions environnementales » au travers, par exemple, du cahier des charges du lotissement :

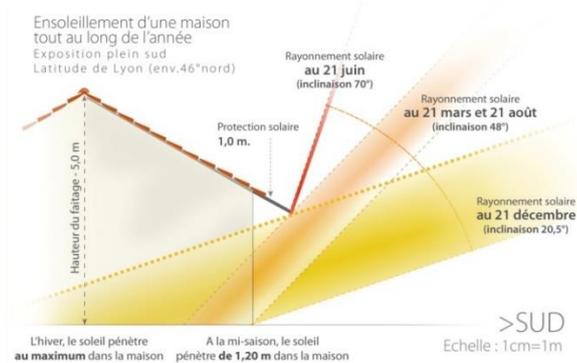
Le découpage des terrains doit privilégier une orientation Nord/Sud.

L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'un habitat passif, ainsi qu'un éclairage naturel optimal.

L'implantation en limite séparative sera préférée afin de favoriser les constructions groupées et réduire ainsi les déperditions thermiques.

Une végétalisation des pieds de façade et/ou des clôtures en bande de pleine terre plantée pourra être réalisée afin d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire.

Les façades exposées au soleil pourront bénéficier de protections solaires (débord de toitures, brise soleil...) pour renforcer le confort en été.



## 6 - Principe général à mettre en œuvre pour les clôtures

Les clôtures arrêtent le regard, lient visuellement les constructions entre elles, séparent physiquement les espaces, protègent l'intimité, coupent les vents. Cependant, l'édification d'une clôture dépasse l'intérêt privé lorsqu'elle participe à un ensemble qui délimite les espaces publics (oies, places,...).

**Une unité sera ainsi recherchée avec l'existant afin de s'intégrer plus discrètement dans le paysage.**

Dans une ambiance urbaine plus diffuse telle qu'au niveau des extensions urbaines sous forme de lotissements de maisons individuelles, les clôtures sont très présentes avec souvent des linéaires très importants le long des voies. L'accompagnement de ces dispositifs en « dur » pourra alors se faire à l'aide d'éléments végétaux constituant ainsi une transition progressive avec le paysage environnant. Elles pourront également s'accompagner d'un grillage pouvant se « fondre » dans la végétation.

**Des compositions d'essences variées locales seront mises en œuvre.**

Les structures végétales existantes seront conservées autant que possible et confortées.

Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée.



*Principes de traitement des clôtures pouvant être mis en place*

## 7 - Proposition d'une palette végétale

### ARBUSTES BUISSONNANTS

Noisetier,  
Prunellier,  
Amélanchier du Canada ou ovalis,  
Groseillier/ Cassissier/ Framboisier/ Ronce  
sauvages,  
Aubépine,  
Bourdaïne,  
Eglantier,  
Houx,  
Lierre,  
Saules,  
Camérisier à balais,  
Genêts,  
Fusain d'Europe,  
Cornouiller.



Noisetier



Prunellier



Aubépine



Bourdaïne



Houx



Cornouiller

### ARBUSTES INTERMEDIAIRES

Erable champêtre,  
Sorbier des oiseaux,  
Saulé marsault,  
Poirier/ Pommier/ Cognassier ou Prunier  
sauvages,  
Sureau noir ou rouge,  
Alisier blanc,  
Charmille,  
Bouleaux,  
Cytise,  
Cerisier tardif,  
Aulne glutineux,  
Saules,  
Osier,  
Néflier.  
Genévrier commun.



Erable champêtre



Sorbier des oiseaux



Alisier blanc



Charmille



Osier



Néflier

### ARBRES

Frênes,  
Erable plane ou sycomore,  
Merisier,  
Tilleul de hollande ou des bois,  
Hêtre,  
Châtaignier,  
Noyer,  
Chêne pédonculé/ sessile ou rouge d'Amérique,  
Marronnier,  
Orme résistant à la graphiose,  
Peupliers (noirs ou américains),  
Tremble,  
Saulé blanc.



Frêne



Erable plane



Merisier



Tilleul



Noyer



Chêne pédonculé



Saulé blanc



Peuplier

## ESSENCES ORNEMENTALES

Berberis persistants,  
Buis,  
Cotonéaster divers,  
Bois joli,  
Troène,  
Mahonia,  
Piéris,  
Laurier noble,  
Pervenche.



Buis



Cotonéaster



Troène



Piéris



Laurier noble



Pervenche

## PLANTES GRIMPANTES

Chèvrefeuille,  
Vigne,  
Vigne vierge,  
Glycine,  
Clématite,  
Hortensia grimpant,  
Lierre,



Chèvrefeuille



Vigne



Glycine



Clématite



Lierre



Hortensia grimpant

## PLANTES VIVACES

Aster,  
Centaurée,  
Coreopsis,  
Iris,  
Rose trémière,  
Rosier,  
Valériane des jardins,  
Tulipes,  
Narcisses,  
Jacinthes,  
Lys.



Aster



Centaurée



Coréopsis



Iris



Rosier



Lys